

COMMUNE DE REMOUILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **14 AVR. 2025**

ID : 044-214401424-20250410-D20250410_02-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	14
Nombre de Votants :	16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothee MORIN,
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h38 et soumet au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- Rajout du point « convention de stage dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la commune (Projet Garreau)

Cette proposition de modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal. Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES

D20250313_01 – Election du secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme GUILOIS propose sa candidature comme secrétaire.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la candidature de Mme GUILOIS comme secrétaire de séance.

D20250313_02– Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 Janvier 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 Janvier 2025.

Aucune remarque n'ayant été formulée,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) et
représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date 30 Janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **14 AVR. 2025**

ID : 044-214401424-20250410-D20250410_02-DE

D20250313_03 – AFFAIRES FINANCIERES – CFU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération 20221117_11 du 17 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération 20231130_14 du 14 novembre 2023 portant d'expérimentation du Compte financier unique par la Commune ;

VU les commissions finances du 13 et du 19 février 2025 ;

CONSIDERANT que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

CONSIDERANT que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

CONSIDERANT que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion

CONSIDERANT que le budget communal de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement et présentent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture 2023		585 542,07 €		471 401,41 €
Part affectée à l'investissement				600 000.00 €
Opération de l'exercice	1 474 897,90 €	1 793 541,16 €	746 467,57 €	688 961,10 €
Restes à réaliser	27 608,24 €	7 551,24 €	1 165 179,01 €	56 162,40 €
Résultat de l'exercice		298 586,26 €	57 506,47 €	
Résultat de clôture 2024		884 128,33 €	695 121,67 €	

CONSIDERANT que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget communal, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que les résultats seront repris au Budget de l'exercice 2025.

Monsieur Dronneau souhaite connaître les termes de DSR et DNP. La signification de ces sigles est apportée par André CONFOLANT.

Monsieur MUEL souhaiterait connaître la part que représente le coût de l' au coût global de la hausse des combustibles. Monsieur le Maire l'informe de vérifier ce qui explique cette forte augmentation du poste « combustib

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14 AVR. 2025

ID : 044-214401424-20250410-D20250410_02-DE

D20250313_04 - AFFAIRES FINANCIERES – Affectation des résultats – Budget Principal

Le vote du Compte financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissements corrigé des restes à réaliser.

La M57 arrêté encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 884 128,33 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis – mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat cumulé 2024 à affecter
298 586,26 €	585 542,07 €	884 128,33 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 695 121,67 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé à l'excédent de financement de 2023 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le résultat brut cumulé de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat cumulé 2024 à reporter (001)	Balance des restes à réaliser
- 57 506,47 €	471 401,41 €	413 894,94 €	- 1 109 016,61 €
		- 695 121,67 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : 700 000.00 €

DE REPORTER :

- l'excédent restant de fonctionnement au budget primitif 2025 au chapitre 002 : 184 128,33 €
- l'excédent de la section d'investissement au budget primitif 2025 au chapitre 001 : 413 894,94 €

DE REPRENDRE ces résultats au budget primitif 2025.

D20250313_05 - AFFAIRES FINANCIERES – Taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux à appliquer en 2025 pour vote des taux de la fiscalité directe locale.

Par délibération n° D20240314_04 du 14 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH sur les résidences secondaires : 25,71 %

TFPB : 54,08 %

TFPNB : 53,40 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

VU les articles du code général des impôts concernés, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition : 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du CGI.

VU la proposition de la commission finances réunie en date du 13 et 19 février 2025.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 26,61 %

TFPB : 55,97 %

TFPNB : 55,27 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (15 voix pour), 1 abstention

Fixe comme suit pour l'année 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 26.61 %
- Taxe Foncière (Bâti) : 55.97 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 55.27 %

D20250313_06 - AFFAIRES FINANCIERES – Budget Principal 2025 – Commune

Le budget de la commune est régi par la nomenclature comptable M57.

La date limite de droit commun pour le vote du budget est désormais le 15 avril sauf l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date limite est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2025, la date limite d'adoption du budget primitif est donc fixée au 15 avril 2025 pour le bloc communal et ses établissements publics.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025 de la commune se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes :	1 953 990,33 €
- Dépenses :	1 953 990,33 €

Section d'investissement

- Recettes :	1 600 842,67 €
- Dépenses :	1 600 842,67 €

Le budget primitif 2025 est présenté après le vote du compte financier et la reprise des résultats de l'exercice 2024 et de présenter un budget unique et pas de budget supplémentaire en 2025.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n° D20221117_11 du 17 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- VU la délibération n° D20231130_14 du 30 novembre 2023 portant expérimentation du CFU à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU l'avis de la commission Finances réunie en date du 13 et 19 février 2025 ;
- VU les articles L 2311-1 et L 2312-1 du CGCT relatifs au vote du budget primitif ;
- CONSIDÉRANT la délibération n° D20250313_03 du 13 mars 2025 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025 de la commune ;
- VU la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la commune de Remouillé ;
- CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;
- CONSIDÉRANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;
- CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 de la commune de Remouillé en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	1 953 990,33 €
Section d'investissement	1 600 842,67 €

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,
- ADOpte le budget primitif 2024 de la commune comme suit :
 - Section de fonctionnement
 - Recettes : 1 953 990,33 €
 - Dépenses : 1 953 990,33 €
 - Section d'investissement
 - Recettes : 1 600 842,67 €
 - Dépenses : 1 600 842,67 €
- APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ADOpte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MUEL demande pourquoi nos bases locatives sont en baissent par rapport aux autres communes et pourquoi nous subissons également une baisse du FCTVA alors que c'est un dû.

Monsieur le Maire répond que suite aux informations prévisionnelles la commune de Remouillé enregistre une variation négative sur ses ba les locaux professionnels, ce qui explique une augmentation limitée à + 1,55 % au lieu de + 1,70 % attendu. De même, la baisse du FCTVA est une décision annoncée dans la loi de finances 2025 par l'Etat. Monsieur DRONNEAU souhaite connaître l'impact de la non présence des gens du voyage sur les recettes de locations de salles communales. Monsieur le maire lui répond que nous n'avons pas constaté de recettes supplémentaires car ils ont été présents en 2024, comme les précédentes années. Monsieur BOUCHER rappelle l'effort réalisé par les commissions pour réduire les dépenses sur le budget 2025. Il souligne qu'il faudra trouver d'autres leviers à l'avenir car cela ne suffira pas. Madame GERMAIN souhaite connaître le nombre de résidences secondaires sur la commune. Monsieur le Maire l'informe que nous en recensons 10, dont 2 air B&B.

D20250313_07- AFFAIRES FINANCIERES – Budget Pôle Médico-Social – CFU 2024

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget annexe PMS de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture 2023		378,94 €	26 470,79 €	
Part affectée à l'investissement			26 470,79 €	
Opération de l'exercice	14 104,14 €	40 973,16 €	26 709,73 €	26 470,79 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat de l'exercice		26 869,02 €	238,94 €	
Résultat de clôture 2024		27 247,96 €	26 709,73 €	

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.
 Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit s'exprime. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur CONFOLANT, 1er Adjoint

Madame Morin étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Après s'être fait présenter le Budget annexe PMS et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024 du budget annexe PMS.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour) des membres présents et représentés,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe PMS, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE, pour la comptabilité du budget annexe PMS, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D20250313_08- AFFAIRES FINANCIERES – Budget Pôle Médico-Social – Affectation des résultats

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes du budget annexe PMS. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissements corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe PMS fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 27 247,96 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis – mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat cumulé 2024 à affecter
26 869,02 €	378,94 €	27 247,96 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 26 709,76 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé au déficit de financement de 2023 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le résultat brut cumulé de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat cumulé 2024 à reporter (001)	Balance des restes à réaliser
- 238,94 €	- 26 470.79 €	- 26 709.73 €	0 €
		- 26 709.73 €	

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général
VU le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe PMS,
ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
DÉCIDE

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : 26 709,73 €

DE REPORTER :

- l'excédent restant de fonctionnement au budget primitif 2024 au chapitre 002 : 538,23 €
- le déficit de la section d'investissement au budget primitif 2024 au chapitre 001 : 26 709,73 €

DE REPRENDRE ces résultats au budget primitif du budget annexe PMS 2025.

D20250313_09- AFFAIRES FINANCIERES – Budget Pôle Médico-Social – Budget Principal

Le budget du Pôle Médico-Social de la commune est régi par la nomenclature comptable M57.

La date limite de droit commun pour le vote du budget est désormais le 15 avril sauf l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date limite est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2025, la date limite d'adoption du budget primitif est donc fixée au 15 avril 2025 pour le bloc communal et ses établissements publics.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025 du Pôle Médico-Social de la commune se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes :	53 699,76 €
- Dépenses :	53 699,76 €

Section d'investissement

- Recettes :	57 849,49 €
- Dépenses :	57 849,49 €

Le budget primitif 2025 est présenté après le vote du Compte Financier Unique 2024 afin de permettre la reprise des résultats de l'exercice 2024 et de présenter un budget unique pour l'année 2025. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire en 2025.

VU la délibération n° D20231130_14 du 30 novembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis de la commission Finances réunie en date du 13 et 19 février 2025 ;

VU les articles L 2311-1 et L 2312-1 du CGCT relatifs au vote du budget primitif ;

VU la délibération n° D20250313_08 du 13 mars 2025 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025 du budget annexe Pôle Médico-Social ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2025 du budget annexe Pôle Médico-Social ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif du PMS 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 du budget annexe Pôle Médico-social est sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	53 699,76 €
Section d'investissement	57 849,49 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **14 AVR. 2025**

ID : 044-214401424-20250410-D20250410_02-DE

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ainsi ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2025 du Pôle Médico-Social de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes : 53 699,76 €
- Dépenses : 53 699,76 €

Section d'investissement

- Recettes : 57 849,49 €
- Dépenses : 57 849,49 €

Monsieur DUBOIS rappelle que le cabinet médical qui vient d'être aménagé accueillera l'association NEUROCAP ainsi qu'un autre praticien.

D20250313_10- AFFAIRES FINANCIERES – Subvention d'équilibre versée au CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Remouillé, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Remouillé, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit des subventions de la commune, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement le cas échéant.

Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 31 juillet un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Le soutien de la commune de Remouillé au CCAS sur le plan financier se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre d'un montant de 3 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

VU l'avis de la commission finances en date du 13 et 19 février 2025,

CONSIDÉRANT les besoins de financement du CCAS,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € pour l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D20250313_11- AFFAIRES FINANCIERES – Subvention d'équilibre

ID : 044-214401424-20250410-D20250410_02-DE

Parce qu'ils sont assujettis à la TVA ou afin d'en individualiser la gestion, les budgets publics administratifs sont retracés dans des budgets annexes. Ces budgets peuvent avoir besoin d'une subvention du budget général pour équilibrer leurs dépenses.

Ces budgets ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières.

Le budget annexe PMS est concerné par ce besoin en subvention d'équilibre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget général au compte 65821 « Subventions de fonctionnement aux établissements et services à caractère administratif ».

Le montant à verser sera calculé en fin d'exercice en fonction du réalisé sans jamais dépasser le montant maximum autorisé de 15 386,00 €.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ainsi ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (15 voix pour) des membres présents et représentés.

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de verser une subvention d'équilibre au budget annexe PMS.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 2025 à l'article 65821 pour le budget principal et à l'article 7573621 pour le budget annexe PMS.

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

D20250313_12- AFFAIRES FINANCIERES – Subvention d'équilibre versée à la coopérative de l'école Jean de la Fontaine

VU le Code Général des Collectivités et notamment les articles 2321-1 à 4,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.212.4 et 5,

VU la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 précisant les règles de fonctionnement des coopératives scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder des subventions aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires pour leur permettre de fonctionner au cours de l'année scolaire 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés.

DÉCIDE de verser au titre du budget 2025 sur le compte de coopérative scolaire de l'école publique Jean de la Fontaine, la subvention suivante :

- Subvention de fonctionnement de 1 000 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2025.

D20250313_13- AFFAIRES FINANCIERES – Subvention pour la passerelle Cm2-6^{ème} et les sorties scolaires - versée à la coopérative de l'école Jean de la Fontaine

La mise en œuvre des PPRE s'inscrit dans le cadre défini par les orientations nationales de la politique éducative.

VU les circulaires n°2011-071 du 2-5- 2011 et n°2011-126 du 26-8-2011, le PPRE passerelle, outil de liaison CM2-6ème a pour objectif d'optimiser significativement, pour les élèves les plus fragiles, la fin de l'année scolaire à l'école élémentaire ainsi que les conditions d'entrée et d'accompagnement, pendant les premières semaines de scolarisation en sixième.

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 précisant les règles de fonctionnement des coopératives scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder une subvention à l'école Jean permettre d'effectuer la sortie prévue en fin d'année pour la classe de C passerelle CM2/6^{ème}, ainsi qu'une subvention pour les sorties scolaires pré

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder des subventions aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires pour leur permettre de fonctionner au cours de l'année 2025,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE de verser au titre du budget 2025 sur le compte de coopérative scolaire de l'école publique Jean de la Fontaine, les subventions suivantes :

- Subvention PPRE-passerelle CM2/6ème de 250 €
- Subvention pour les sorties scolaires de 610 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2025.

Mme GERMAIN s'interroge s'il s'agit d'un montant par élève. M. le Maire répond que le montant correspond à un coût global, affiné avec la directrice de l'école.

D20250313_14- AFFAIRES FINANCIERES – Demande de subvention d'une micro forêt : base de loisirs

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'une micro forêt et d'aménagement d'une zone de loisirs sur le terrain de l'ancienne station d'épuration de remouillé, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 66 738,91 € HT soit 72 469,26 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financement privés			
Financement publics			
Etat	DETR-DSIL	23 357,00 €	
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		43 381,91 €	
Emprunt			
Total HT		66 738,91 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : début janvier 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin août 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 66 738,91 € HT

APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la chapelle Garreau à Remouillé, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de l'avant-projet définitif, à 673 486,43 € HT soit 808 183,71 € TTC (maîtrise d'œuvre + travaux).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre du dispositif régional d'aide aux édifices religieux non protégés.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Fondation du patrimoine	Collecte de dons	40 000.00 €	
Financements publics			
Etat			
Région	Aide aux édifices religieux non protégés	100 000.00 €	
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		668 183.71 €	
Emprunt			
Total HT		808 183.71 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : début janvier 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 13 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 673 486,43 € HT

APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de la région au titre de l'aide aux édifices religieux non protégés et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

D20250313_16– ENFANCE – Convention AESH (Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap)

Par la loi du 27 mai 2024 l'Etat est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent en situation de pause méridienne.

Une note de service du 24 juillet 2024 de l'Education nationale précise les modalités opérationnelles de la mise en œuvre de cette loi pour l'année scolaire 2024-2025. L'intervention des AESH rémunérés par l'Etat pendant la pause méridienne nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'Etat et la commune.

La convention a pour objet de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés à l'accompagnement des élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne, afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de prévoir la signature de cette convention de mise à disposition d'un AESH sur le territoire de la commune et d'en assurer la rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition des AESH entre la commune et l'Education Nationale,
AUTORISE le maire à signer la convention et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur DUBOIS s'interroge sur la présence de l'AESH uniquement les lundis et mardis. Madame MORIN répond que les temps de présence d'un accompagnant auprès d'un enfant présentant un handicap dépend des préconisations de la MDPH en nombre d'heures attribuées à l'enfant.

D20250313_17 – RH – Présentation de l'indemnités perçues par les élus en 2024

La loi engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté des nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités de toutes natures « dont bénéficient les élus siégeant au conseil ».

S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour laquelle le budget est voté.

Etat récapitulatif des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal Année 2024				
NOM	MANDAT	STRUCTURE	Montant mensuel brut 2024	Montant Annuel brut 2024
LETOURNEAU Jérôme	Maire	Commune de Remouillé	2 008,03 €	24 096,36 €
CONFOLANT André	1er adjoint	Commune de Remouillé	744,00 €	8 928,00 €
TEISSEDE Sandrine	2ème adjoint	Commune de Remouillé	744,00 €	8 928,00 €
DUBOIS Rodolphe	3ème adjoint	Commune de Remouillé	744,00 €	8 928,00 €
COJEAN Véronique	4ème adjoint	Commune de Remouillé	744,00 €	8 928,00 €
CONCY LAIR Ophélie	5ème adjoint	Commune de Remouillé	744,00 €	8 928,00 €
GERMAIN Myriam	conseillère municipale	Commune de Remouillé	395,35 €	4 744,20 €

Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du montant des indemnités perçues par les élus comme indiqué ci-dessus.

D20250313_18 – RH – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal que par délibération 20240130_06 en date du 30 janvier 2025, un agent d'accueil a été recruté par accroissement temporaire d'activité à compter du 17 février et jusqu'au 31 mars 2025 pour pallier à l'absence de l'agent d'accueil communal et accueil de l'agence postale communale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de prolonger, à compter du 01 avril 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 16 mars 2026 suite à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil de la mairie et de l'agence postale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'agent accueil postal et agent d'accueil communal suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 01 avril jusqu'au 16 mars 2026.

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025.

D20250313_19- Prolongation de l'accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal que par délibération 20240130_06 en date du 30 janvier 2025, un agent d'accueil a été recruté par accroissement temporaire d'activité à compter du 17 février et jusqu'au 31 mars 2025 pour pallier à l'absence de l'agent d'accueil communal et accueil de l'agence postale communale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de prolonger, à compter du 01 avril 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 16 mars 2026 suite à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil de la mairie et de l'agence postale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'agent accueil postal et agent d'accueil communal suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 01 avril jusqu'au 16 mars 2026.

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025.

D20250313_20- Convention de stage avec gratification dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la commune (Projet Garreau)

VU le Code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT qu'une convention entre le pays d'art et d'histoire a été approuvée par délibération du conseil municipal le 21 septembre 2023 dans laquelle le pays du Vignoble Nantais, dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire » permet aux communes qui le souhaite un partenariat pour conduire des recherches sur le patrimoine de leur territoire et les valoriser auprès de leurs habitants avec l'appui de stagiaires de niveau Master.

Les objectifs communs étant de créer une dynamique au niveau de la commune et du Pays, de développer les connaissances sur les patrimoines et leur valorisation. L'intérêt pour la commune réside dans l'encadrement scientifique et méthodologique par les agents du service Patrimoine du Pays.

Aussi la commune de Remouillé a souhaité mettre la valorisation de l'oeuvre de JP Garreau au coeur de la réflexion sur la restauration et l'animation du "vieux bourg". Un ensemble de documents et archives ont déjà été réunis par la commune, une brochure a été publiée. Le service Patrimoine a déjà mis en oeuvre un jeu type Cluedo et une visite guidée. Il est cependant nécessaire de structurer l'ensemble des données. Un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir à la valorisation du Vieux bourg et à la mise en scène

d'un parcours autour des oeuvres de JP Garreau. Les travaux de ce stage s'appuieront sur les propositions de ce groupe de travail.

Les objectifs du stage co-encadré sont de :

- Réunir l'ensemble des données disponibles sur l'oeuvre de Jean-Pierre Garreau prioritairement sur Remouillé, proposer une structuration et un mode de mise à disposition (archivage papier ou numérique, base de données, SIG, ...);
- Les compléter par des recherches en archives (développer la connaissance sur chaque élément du parcours sur la commune et en comprendre la signification, rechercher le devenir des objets de collection...);
- Elargir le propos aux travaux de Garreau à Nantes et ailleurs;
- Proposer la mise en oeuvre d'opérations de valorisation auprès des habitants et notamment des scolaires de la commune.
- Définir la faisabilité et l'opportunité d'une exposition (ou d'un petit musée) Jean-Pierre Garreau et contribuer à trouver un usage pour la Chapelle.

Pour mettre en oeuvre ce stage co-encadré, il a été nécessaire de :

- Valider la convention de partenariat avec le Pays du Vignoble Nantais comprenant une participation forfaitaire de 500€, ce qui a été fait par délibération n°20230921_04 en date du 21 septembre 2023
- Valider les objectifs et l'offre de stage, à diffuser en octobre/novembre 2023.

Le service Patrimoine a assuré la rédaction de l'offre de stage et sa diffusion auprès des universités proposant des formations aux métiers du patrimoine.

Les candidatures reçues ont été analysées par le service Patrimoine ; le choix des étudiants a été fait en commun avec la commune. Suite aux entretiens, un stagiaire, Lucie Villeneuve a été retenue.

Tout au long du stage, des rendez-vous réguliers seront fixés avec un groupe de travail constitué du/ de la stagiaire, des élus de Remouillé suivant le projet, de l'agent de la commune tuteur du stagiaire et de la responsable du service Patrimoine.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer la convention de stage avec l'université de Nantes et la stagiaire Lucie Villeneuve. La présente convention, annexée à la délibération fixe les modalités du stage d'une durée de 6 mois au sein de la collectivité et fixe les gratifications que percevront la stagiaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de stage avec l'université de Nantes et la stagiaire Lucie Villeneuve.

AUTORISE le maire à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h58.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 19 Mars 2025

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance,
Emilie GUILOIS